

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association des conservateurs suisses de monuments historiques (ACMH), Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres, Wallisellen (ASEP), Groupe de travail protection du patrimoine (GTP), Conseil international des monuments et des sites, Section nationale suisse, (ICOMOS), «Baumeister Kurszentrum (KBZ) 8307 Wallisellen», Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE) et l'Association suisse de conservation et restauration (SKR/SCR) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *artisan en conservation des monuments historiques/artisane en conservation des monuments historiques* conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

20 décembre 2005

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.2005
Date	
Data	
Seite	6679-6679
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 152

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.